

Société Parisienne d'Apports en Capital – SPAC
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.183.948,26 euros
Siège social: 965, avenue Roumanille, CoworkOffice, Bâtiment A Bureau 201 – 06410 Biot
542 030 200 RCS Antibes
(Ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 8 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux,
Le huit avril à 14 heures,

Les actionnaires de la société « Société Parisienne d'Apports en Capital – SPAC », société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.183.948,26 euros divisé en 218.394.826 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune (ci-après la « **Société** »), se sont exprimés en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ci-après l' « **Assemblée Générale** ») au 965, avenue Roumanille, CoworkOffice, Bâtiment A Bureau 201 – 06410 Biot, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans le bulletin des annonces légales obligatoires et dans un journal d'annonces légales et avis adressé par voie postale aux actionnaires nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires et des mandataires d'actionnaires représentés.

Conformément aux statuts, Monsieur Jean-François OTT, Président du Conseil d'administration de la Société, est désigné en qualité de Président de séance.

La société OTT HERITAGE, représentée par Monsieur Jean-François OTT dûment habilité, et Monsieur Yves ABITBOL, et qui sont, tant par eux-mêmes que comme mandataires, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptants, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne, à la majorité de ses membres, Madame Anna ALBELO, Directrice administrative et financière, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le bureau procède à la vérification de la feuille de présence ainsi qu'à la régularité des pouvoirs.

Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, le Président constate que l'Assemblée Générale réunit 11 actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possédant ensemble 158.010.071 actions sur les 218.394.826 actions ayant le droit de vote et représentant 158.010.071 voix.

Le quorum étant ainsi atteint, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet AUDIT PLUS et le cabinet S&W ASSOCIES, co-Commissaires aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour contenu dans l'avis de convocation :

Le Président de séance informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter les documents suivants sur le bureau de l'Assemblée Générale:

A
AA

- un exemplaire de l'avis préalable de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°27 du 4 mars 2022,
- un exemplaire de l'attestation de parution dans le journal d'annonces légales «Petites Affiches des Alpes Maritimes » n° du 23 mars 2022, contenant l'avis de convocation,
- un exemplaire de l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 35 du 23 mars 2022
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- copie des lettres de convocation recommandées adressées aux Commissaires aux Comptes, titulaires accompagnées des récépissés correspondants,
- copie des lettres simples informant de la tenue de l'Assemblée Générale adressées aux titulaires de valeurs mobilières émises par la Société
- feuille de présence de l'Assemblée Générale à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance,
- texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale,
- le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée, Générale
- un exemplaire des statuts à jour de la Société ;
- les fiches de renseignements concernant les candidats administrateurs ; et
- la liste des mandataires sociaux de la Société.

et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tels que défini par les articles L.225-115, L.225-116, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Il déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi et les règlements et devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président précise ensuite qu'il n'a été communiqué à la Société aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de point ou de nouveaux projets de résolutions émanant des actionnaires.

Puis le Président de séance indique à l'Assemblée Générale que des questions écrites (ayant le même objet) ont été reçues par la Société de la part d'actionnaires, parvenues à la Société dans les formes et les délais requis par la réglementation. Le texte de ces questions et les réponses apportées par le Président, sont repris en Annexe 1 du présent procès-verbal.

Le Président de séance ouvre la discussion et demande aux actionnaires présents et représentés s'ils ont des questions à formuler. Une discussion s'installe entre les actionnaires et le Président.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Ratification du transfert de siège social et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts décidés par le Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier les décisions de transfert du siège social de la Société du 15, rue de la Banque – 75002 Paris au 965, avenue Roumanille, CoworkOffice, Bâtiment A, Bureau 201 – 06410 Biot et de modification corrélative de l'article 4 des statuts décidés par le Conseil d'administration le 16 février 2022.

JK
AA

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 158.010.071
Voix contre : 0
Voix en abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation de Monsieur Bradley Taylor en qualité de nouvel administrateur,

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination de Monsieur Bradley Taylor, né le 1er janvier 1973 à Ottawa (Canada), de nationalité canadienne, demeurant 3933 Highwood Ct NW, Washington DC 20007 (Etats-Unis), en qualité d'Administrateur aux lieu et place de Monsieur Anthony Khoi, pour la durée restant à courir du mandat de cet dernier qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 158.010.071
Voix contre : 0
Voix en abstention : 0

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

Modification de la dénomination sociale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui sera désormais dénommée « MyHotelMatch ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 158.010.071
Voix contre : 0
Voix en abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION

Modification corrélative de l'article 2 des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 2 - Dénomination

(Substitution du premier alinéa par le suivant :)

« La société est dénommée MyHotelMatch. »

(Le reste sans modification.)

Handwritten initials: JTD, AS, AA

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 158.010.071

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION

Modification de l'objet social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'objet social de la Société comme suit :

- la conception, le développement, la commercialisation, la gestion de tout programme, système, outil, application, ressource, concept, digitaux ou numériques pour les activités d'agence de voyages en ligne (OTA), assimilées et connexes, et notamment la conception, le développement et l'exploitation d'une plateforme ayant pour objet l'intermédiation hôtelière permettant la mise en relation de clients potentiels avec des hôtels, associé à un suivi interactif personnalisé de cette relation permettant d'enrichir l'expérience des clients et des hôteliers via une application dédiée qui favorise le « matching » à la manière d'un site de rencontre en ligne ;
- l'activité d'hébergeur informatique, l'hébergement de données informatiques, la création et la gestion de bases de données à titre gratuit ou payant ;
- l'activité d'éditeur de plateformes d'échanges en ligne et de sites Internet ;
- la commercialisation de services au moyen de réseaux informatiques et de télécommunication, notamment sur Internet ;
- toutes prestations de services dans le domaine des nouvelles technologies, de l'informatique, de l'information, de l'Internet, notamment ayant trait aux réseaux sociaux, aux supports multimédia, aux applications mobiles, aux outils d'intelligence artificielle, de conception assistée par ordinateur, de conception générée par ordinateur ;
- la création, l'acquisition, la vente, la gestion et l'exploitation par tous moyens de tous droits de propriété intellectuelle ;
- la mise en œuvre de la politique générale du groupe dont elle est la tête et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement;
- et généralement, toutes activités et toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, immobilières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, par tous moyens, directement ou indirectement, les activités de la Société, leur extension ou leur développement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 158.010.071

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

Handwritten initials: JF, AA

SEPTIEME RESOLUTION

Modification corrélative de l'article 17 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 17 – Conseil d'administration - Composition

(Substitution du premier alinéa par le suivant :)

« La société est administrée par un conseil de trois membres au moins et de douze au plus ; toutefois en cas de fusion, ce nombre pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de commerce. »

(Le reste sans modification).

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 158.010.071

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Stefan RÅDSTRÖM en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Stefan RÅDSTRÖM, né le 22 avril 1970 à Karlskrona (Suède), de nationalité suédoise, demeurant Pstrossova 5, 11000 Prague (République Tchèque) en qualité de nouvel Administrateur pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 158.010.071

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

NEUVIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Yves ABITBOL en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Yves ABITBOL, né le 04 avril 1964 à Tunis (Tunisie), de nationalité française, demeurant 11 rue de l'Eglise, 92200 Neuilly Seine, en qualité de nouvel Administrateur pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Handwritten signatures and initials in blue ink:
A stylized signature at the top.
The letters "AA" below it.

SIXIEME RESOLUTION

Modification corrélative de l'article 3 des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 3 – Objet

(Substitution de l'ancienne rédaction par la suivante :)

« La société a pour objet en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, la commercialisation, la gestion de tout programme, système, outil, application, ressource, concept, digitaux ou numériques pour les activités d'agence de voyages en ligne (OTA), assimilées et connexes, et notamment la conception, le développement et l'exploitation d'une plateforme ayant pour objet l'intermédiation hôtelière permettant la mise en relation de clients potentiels avec des hôtels, associé à un suivi interactif personnalisé de cette relation permettant d'enrichir l'expérience des clients et des hôteliers via une application dédiée qui favorise le « matching » à la manière d'un site de rencontre en ligne ;
- l'activité d'hébergeur informatique, l'hébergement de données informatiques, la création et la gestion de bases de données à titre gratuit ou payant ;
- l'activité d'éditeur de plateformes d'échanges en ligne et de sites Internet ;
- la commercialisation de services au moyen de réseaux informatiques et de télécommunication, notamment sur Internet ;
- toutes prestations de services dans le domaine des nouvelles technologies, de l'informatique, de l'information, de l'Internet, notamment ayant trait aux réseaux sociaux, aux supports multimédia, aux applications mobiles, aux outils d'intelligence artificielle, de conception assistée par ordinateur, de conception générée par ordinateur ;
- la création, l'acquisition, la vente, la gestion et l'exploitation par tous moyens de tous droits de propriété intellectuelle ;
- la mise en œuvre de la politique générale du groupe dont elle est la tête et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement ;
- et généralement, toutes activités et toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, immobilières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, par tous moyens, directement ou indirectement, les activités de la Société, leur extension ou leur développement. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 158.010.071

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

JHG *AA*

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 158.010.071
Voix contre : 0
Voix en abstention : 0

DIXIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Charlotte GAUTHIER en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Charlotte GAUTHIER, née le 07 juillet 1994 à Hong Kong, de nationalité française, demeurant 4 rue du Cloître Notre Dame, 75004 Paris, en qualité de nouvel Administrateur pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 158.010.071
Voix contre : 0
Voix en abstention : 0

ONZIEME RESOLUTION

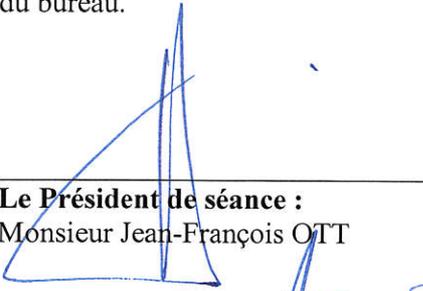
Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 158.010.071
Voix contre : 0
Voix en abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

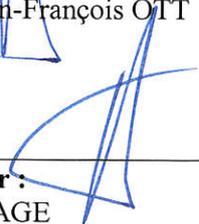
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président de séance :
Monsieur Jean-François OTT



Le secrétaire de séance :
Madame Anna ALBELO



Le scrutateur :
OTT HERITAGE
Représentée par M. Jean-François OTT
Dument habilité



Le scrutateur :
Monsieur Yves ABITBOL

Annexe 1

Société Parisienne d'Apports en Capital – SPAC

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.183.948,26 euros
Siège social: 965, avenue Roumanille, CoworkOffice, Bâtiment A Bureau 201 – 06410 Biot
542 030 200 RCS Antibes
(Ci-après la « Société »)

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES RECUES PREALABLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 8 AVRIL 2022

La question suivante, posée par plusieurs actionnaires de la Société, est parvenue au siège de la Société dans les formes prescrites par la loi préalablement à l'Assemblée générale du 8 avril 2022. Conformément aux dispositions légales, il a été arrêté les réponses suivantes, dont il a été donné lecture aux actionnaires lors de ladite Assemblée et qui sont disponibles sur le site Internet de la Société.

Question : Quelles sont les conditions et modalités d'exercice des bons de souscription d'actions (BSA)?

Réponse : Il est rappelé, conformément à nos communiqués de presse du 27 octobre 2021, du 31 octobre 2021 et du 11 novembre 2021, que le conseil d'administration de la Société a approuvé, afin de reconnaître la patience et la fidélité de ses actionnaires, le principe d'une distribution à leur profit, d'un nombre maximum de 150.000.000 bons de souscription d'actions (les « BSA ») qu'elle détient, représentant potentiellement une augmentation de capital d'un montant maximum de 7,5m EUR, par émission de 300.000.000 actions nouvelles. Ces BSA ont une maturité au 04/12/2023, et chaque BSA permet d'acquérir 2 actions pour 0,05 EUR. Les BSA sont attribués aux actionnaires qui auront fait parvenir à la Société leur demande d'attribution avant le 24 novembre 2021 et notifié à la Société avant le 26 novembre 2021 au plus tard, leur certificat de détention de titres, sur la base de la parité suivante : un actionnaire détenant 100 000 actions se verra attribuer 70 000 BSA - Un actionnaire détenant 150 000 actions se verra attribuer 105 000 BSA. Compte tenu de ce qui précède, nous vous confirmons que les demandes d'attribution de BSA notifiées à la Société par les actionnaires conformément aux modalités requises et dans les délais prescrits, ont bien été prises en compte et dûment enregistrées. Compte tenu du redéploiement stratégique, actuellement en cours, des activités de la Société, la formalisation de cette attribution interviendra dans le courant du mois d'avril. Nous vous ferons parvenir pour le 30 avril au plus tard une attestation d'inscription des BSA dont chaque actionnaire est détenteur, justifiant ainsi de leur enregistrement dans les livres de la Société. Cette attestation de détention sera accompagnée d'un formulaire d'exercice des BSA qui vous permettra d'acquérir des actions nouvelles de la Société.
